

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Convoqués le 17/01/2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE se sont réunis le mardi 23 janvier 2024 à 20h sous la Présidence de Mireille STISSI, Maire.

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – M. Éric DESBIOLLE – Mme Valérie DAMON – Mme Anne JUGY – Mme Delphine Lavau – M. Nicolas POSTIC – M Jérémy RAJAT – Arnaud WATTELLIER – M. Sylvain ZANARDI

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric REBUFFET (pouvoir à Dominique TRUC-VALLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie Damon

La séance est ouverte à 20h24

Le PV de la séance du 21-12-2023 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01: RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA SACPA

Dans l'objectif d'assurer la sécurité et la salubrité publique, il est des obligations de la commune de gérer les problèmes de divagation animale sur son territoire. Ainsi, chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer, soit de sa propre fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. De même, pour éviter la prolifération des chats dont le nombre important de portées par an peut rapidement devenir problématique, la commune est autorisée à faire procéder à des campagnes de stérilisation.

Cette délibération vise donc à renouveler notre partenariat avec la SACPA, groupe national dont une antenne locale siège au Versoud, pour la mise en fourrière d'animaux divagants et l'identification et la stérilisation de chats sans propriétaires dans les zones où leur multiplication est constatée.

Pour information, il est déjà prévu que la SACPA intervienne dans un de nos hameaux dans les prochaines semaines. Ce dispositif assez coûteux ne peut être déclenché que par la mairie après évaluation des signalements transmis par les habitants.

Ces mesures ne se substituent pas à l'obligation des propriétaires d'animaux domestiques de prendre les mesures appropriées pour éviter divagation et prolifération.

Rapporteur : Valérie Damon

- Vu les dispositions suivantes du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
 - Art L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale
 - Art L 211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation
 - Art L 211-11, L 211-12, L 211-13 et L 211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière
 - Art L 211-24 Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7 et L211-25 relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion
- Vu les articles L.211-27 et L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres

La Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification puis à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Il est proposé de renouveler le contrat établi avec le Groupe SACPA pour la gestion de la fourrière sur le territoire de la commune, au prix de 1,11 euros HT/ habitants soit 1.138,86 euros/an.

Il est proposé de renouveler la convention de prestation supplémentaire au marché pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres afin de pouvoir mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune et gérer le problème qui devient urgent dans certains hameaux, au prix de 150 euros/animal capturé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement des conventions avec la SACPA et autorise madame la Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA CURE

Afin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accélération de la transition énergétique, la commune engage un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

En 2024, le conseil municipal souhaite démarrer les travaux de rénovation et d'amélioration des espaces locatifs au sein du bâtiment dit de la Cure (à proximité de l'église) qui abrite trois appartements et l'épicerie. Le bâtiment a été construit avant 1964 et se situe sur trois niveaux. Les logements sont aujourd'hui estimés en classe F pour leur performance énergétique et sont considérés parmi les logements à "consommation excessive" et ne pourraient plus être loués au 1er janvier 2025. Il est donc nécessaire d'engager des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des conditions de location. Après la réalisation d'une étude thermique et d'une étude de faisabilité confiées à des organismes agréés, il a été préconisé les travaux de rénovation énergétique suivants : isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries (pour les logements), mise en place de solaire thermique ou de ballons thermodynamique (logements) et pose d'une ventilation performante.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs dispositifs de financement. La présente délibération porte sur les demandes de subventions pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de la Cure.

Rapporteur : Delphine Lavau

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Cure qui abrite l'épicerie du village et trois logements communaux, le conseil municipal sollicite plusieurs demandes de subventions.

Ces demandes portent sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Cure et d'amélioration des logements communaux selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
Poste de dépenses	Montant en HT	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	
Maîtrise d'œuvre	37500€	TE 38	37 500€	75%	28 125€
Travaux d'amélioration (<i>partie dédiée à l'épicerie</i>)					
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (épicerie)	12 660 €	Fonds de concours Aide en faveur du commerce de proximité - Le Grésivaudan	21 160€	30%	6 348€
Electricité	8 500€				
Travaux de rénovation (<i>partie dédiée au logement</i>)					
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (logement)	53 840€	TE 38 - Isère renov' (ITE- solaire thermique-	128 110€		48 000€

		<i>menuiserie - hors maîtrise d'oeuvre)</i>			
Menuiserie extérieure	33 550€	Aide à la rénovation des logements communaux - Département 38	300 610€	20%	60 522 €
Réfection des parties communes (logements)	12 260€	Etat : DSIL ou Fonds Vert (<i>ITE-solaire thermique-menuiserie - maîtrise d'oeuvre)</i>	165 610€	20%	33 122€
Ventilation, chauffage, électricité	100 500€	Fonds de concours - Rénovation Logement communaux Le Grésivaudan	302 610€		45 000€
Rénovation 3 des logements communaux	59 900€	AGEDEN (solaire thermique)	25000 €		7 000€
Isolation des combles	3060€	Sous-total subventions			228 117€
		Autofinancement			93 653€
Total	321 770€	Total			321 770€

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement des travaux de rénovation du bâtiment de la Cure
- autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes
- autorise Madame la Maire à signer tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE PLANEYSSARD

La route de Planeyssard et son hameau sont des zones de forte fréquentation en particulier le week-end pour des promenades familiales. Pour autant, il n'y a ni aménagement pour les enfants ni aménagement routier pour faciliter le stationnement et sécuriser la circulation. Le présent projet vise à créer une zone de divertissement pour les enfants et de détente pour les adultes, tout en traitant le problème récurrent du nombre insuffisant de places de parking.

Il est envisagé de créer une aire de jeux sur la parcelle communale B355 à proximité immédiate de la cour de l'ancienne école de Planeyssard et de transformer deux parcelles en cours d'acquisition en bord de route pour y réaliser des places de parking ainsi qu'une zone de pause, agrémentée d'aménagements ludiques sur la zone arrière.

Il est aussi prévu de travailler la régulation de la circulation entre ces deux zones afin de sécuriser les piétons et réduire la vitesse.

Rapporteur : Delphine Lavau

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Planeyssard, le conseil municipal sollicite des subventions auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la conférence territoriale et le fonds de concours "soutien aux petites communes" de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ces demandes portent sur la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation routière, création d'un parking et aménagement d'une aire de jeux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
Poste de dépenses	Montant en HT	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
Terrassement, VRD, maçonnerie	11 187€	Fonds de concours "soutien aux petites communes" Le Grésivaudan	32 984€	25%	8 246€
Mobilier « jeux »	12 657€	Département de l'Isère "Dotation territoriale"	32 984€	25%	8 246€
Mobilier	3 830€	Autofinancement			16 492€
Accessoires routier	2 834€				
Mobilier arceau vélo	1 055€				
Végétalisation	1 421€				
Total	32 984€	Total			32 984€

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement des travaux de requalification des espaces publics du hameau de Planeysard.
- autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.
- autorise Madame la Maire à signer tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-04 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril prochain.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024, la loi permet à l'exécutif de la commune de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement et rembourser en capital les annuités de la dette venant à échéance dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce faire, il convient d'autoriser l'exécutif de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), afin de faire face à ses obligations et notamment respecter les délais de paiement des factures des fournisseurs.

Rapporteur : Sylvain Zanardi

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les dépenses d'investissements préalablement au vote du budget primitif, il est proposé de mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2023, pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, pour le budget principal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-05 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Pour procéder à la finalisation du recrutement de son secrétaire général, la commune crée un poste d'attaché territorial sur un temps non complet (80%).

Cette délibération annule et remplace celle prise le 19 octobre 2023 (n°2023-50) qui créait un poste à temps complet.

La candidature retenue est celle d'un attaché territorial disposant d'une expérience conséquente et manifestant un fort intérêt pour l'administration de notre commune de montagne. Il s'agit d'un fonctionnaire titulaire arrivant en mutation d'une autre collectivité iséroise.

Prise de fonctions le 29 janvier 2023.

Rapporteur : Mireille STISSI

- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin de contrat d'une des deux agents du secrétariat au 22/12/2023 et la nécessité de doter la commune d'un emploi, qui sous l'autorité du Maire, aura pour mission de satisfaire aux besoins de Secrétaire Général de mairie.

Il est proposé de créer un poste en catégorie A, à compter du 29/01/2024, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché territorial selon la grille de rémunération en vigueur; l'agent bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions. Cet emploi est créé à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette création de poste
- charge Madame la maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- inscrit au budget les dépenses correspondantes
- modifie en conséquence le tableau des emplois,
- annule la délibération n° 2023-50 du 21 octobre 2023

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2024-06 : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Il s'agit d'autoriser le principe de recrutement d'agents de remplacement dans des délais rapides pour éviter des périodes de vacance des postes entraînant des ruptures de fonctionnement dans les services de la collectivité.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, pour répondre à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier ou temporaire ou pour remplacer un agent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la session close et lève la séance à 21h10.

Le Maire

Le secrétaire de séance